

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-024 - Provision pour la création d'un programme d'assurance collective pour les employés municipaux.

ATTENDU QUE le code municipal exige que les municipalités respectent les dispositions de l'article 708 du Code municipal du Québec afin d'établir un programme d'assurance collective pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Joseph Belanger lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

DONC

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2017-024 comme suit:

ARTICLE 1

La municipalité de Litchfield est autorisée à payer au moins 50% pour ses employés, les coûts des primes d'assurance collective conformément au contrat que la municipalité signera avec le fournisseur d'assurance.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à finaliser, par voie de résolution, un accord avec un assureur, pour fournir les assurances nécessaires au programme d'assurance collective de la Municipalité de Litchfield.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 5 décembre 2016

Adoption du règlement: 9 janvier 2017

Donné à Campbell's Bay

Le: 10 janvier 2017

**Colleen Larivière
Mairesse**

**Julie Bertrand
Directrice générale**